

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0678**

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : Passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair - Indemnisation des concurrents - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0678**

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair - Indemnisation des concurrents - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5368 en date du 2 juillet 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70, 74-II et III du code des marchés publics, et la composition du jury, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable reliant le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire à la Cité internationale à Lyon 6°.

Après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis en séance du 26 septembre 2008, a classé les offres de la façon suivante :

- 1 - prestation W : Schlaich Bergermann und Partner-SARL Feichtinger Architectes,
- 2 - prestation A : Marc Mimram Ingénierie-Marc Mimram,
- 3 - prestation O : Jean Muller International-Strates-Ney and Partners-Concepto,
- 4 - prestation B : Flint And Neil Partnership-Exporations Architecture-Dissing + Weitling Arkitektfirma.

Par ailleurs, au regard du critère de jugement estimation du coût global des travaux, le jury a jugé la prestation E de Arcadis ESG-Foster + Partner-Michel Virlogeux-AAMCO Architectures inacceptable, compte tenu du dépassement de l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

Enfin, le jury a jugé les prestations G de SARL DVVD-Daniel Vaniche et T de RFR, non conformes au programme du concours.

Après avoir pris connaissance des débats du jury, levé l'anonymat et analysé les propositions financières, le responsable du pouvoir adjudicateur a désigné lauréats les concurrents classés premier, deuxième et troisième par le jury, à savoir :

- Schlaich Bergermann und Partner-SARL Feichtinger Architectes,
- Marc Mimram Ingénierie-Marc Mimram,
- Jean Muller International-Strates-Ney and Partners-Concepto.

Conformément aux dispositions de l'article 70-VIII du code des marchés publics, le responsable du pouvoir adjudicateur a invité les trois lauréats à négocier.

Au vu des précisions et évolutions apportées par chacun des lauréats, il ressort, qu'au terme de la négociation, le projet présenté par Schlaich Bergermann und Partner-SARL Feichtinger Architectes est celui qui répond au plus près du programme. Il apparaît en totale cohérence avec le site, sur le plan de l'insertion urbaine, du respect des contraintes techniques et présente un phasage et une organisation des travaux acceptables. Par ailleurs, le coût global des travaux, le coût d'exploitation annuel et le forfait de rémunération sont appropriés au projet présenté.

A l'issue des négociations menées par le représentant du pouvoir adjudicateur et conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et à l'article 53 du code des marchés publics, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Schlaich Bergermann und Partner-SARL Feichtinger Architectes, pour un montant de 822 143 € HT, soit 983 283, 03 € TTC, comprenant l'indemnité de concours de 22 000 € TTC.

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil de Communauté a individualisé le complément d'autorisation de programme nécessaire au financement de l'opération.

Le responsable du pouvoir adjudicateur a également décidé, sur proposition du jury, d'allouer une prime de 22 000 € TTC aux concurrents suivants :

- Marc Mimram Ingénierie-Marc Mimram,
- Jean Muller International-Strates-Ney and Partners-Concepto,
- Flint and Neil Partnership-Explorations Architectures-Dissing + Weitling Arkitektfirma,
- Arcadis ESG-Foster + Partner-Michel Virlogeux-AAMCO Architectes,
- SARL DVVD-Daniel Vaniche,
- RFR.

Le présent rapport concerne l'allocation d'une prime de 22 000 € TTC à chacun des concurrents non retenus, l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire au groupement Schlaich Bergermann und Partner-SARL Feichtinger Architectes pour un montant de 822 143 € HT, soit 983 283,03 € TTC, comprenant la prime de concours de 22 000 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 22 000 € TTC aux concurrents suivants :

- Marc Mimram Ingénierie-Marc Mimram,
- Jean Muller International-Strates-Ney and Partners-Concepto,
- Flint and Neil Partnership-Explorations Architectures-Dissing + Weitling Arkitektfirma,
- Arcadis ESG-Foster + Partner-Michel Virlogeux-AAMCO Architectes,
- SARL DVVD-Daniel Vaniche,
- RFR.

3° - Les dépenses correspondantes au marché de maîtrise d'œuvre seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0945.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants :

- compte 617 700 - fonction 824 - opération 0945 pour les primes des candidats non retenus et l'indemnisation des membres libéraux du jury,

- compte 231 510 - fonction 824 - opération 0945 pour les honoraires de maîtrise d'œuvre incluant la prime du candidat attributaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.